

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 22 SEPTEMBRE 2016



N° 1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 / EXERCICE 2016 – BUDGET M14 PRINCIPAL

Le Comité syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1 à 4, L1612-11 et L 5211-9

VU la délibération n°12 du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires en section d'investissement au chapitre au chapitre 21 - Immobilisations corporelles, article 2183 - Matériel informatique.

CONSIDERANT le montant disponible en section d'investissement au chapitre 020 – Dépenses imprévues,

CONSIDERANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M14 PRINCIPAL,

CONSIDERANT que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 15 000,00 €	
2183 - Matériel informatique	+ 15 000,00 €	
020 - DEPENSES IMPREVUES	-15 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 / EXERCICE 2016 – BUDGET M14 RIVIERE

Le Comité syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1 à 4, L1612-11 et L 5211-9

VU la délibération n°12 du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires initiales 2016 pour les charges de personnel doivent être réévaluées,

CONSIDERANT les indemnités d'assurance versées suite à la crue de juin 2016 et imputées au compte 7788 - Recettes exceptionnelles de fonctionnement,

CONSIDERANT les dépenses exceptionnelles affectées au chapitre 011 - Charges à caractère général, en particulier sur le compte 615232 - Entretien des réseaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter les crédits au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles, compte 2051 - Concessions et droits similaires, et de diminuer le compte 020 - Dépenses imprévues d'investissement,

CONSIDERANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M14 RIVIERE,

CONSIDERANT que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	140 000,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	+ 150 000,00 €
615232 - Réseaux	+ 150 000,00 €	7788 - Produits exceptionnels divers	+ 150 000,00 €
60611 - Energie, électricité	-10 000,00 €		
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00 €		
64111 - Rémunération principale (titulaires)	+ 5 500,00 €		
64118 - Autres indemnités	+ 1 500,00 €		
64131 - Rémunérations (non-titulaires)	+2 200,00 €		
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	800,00 €		
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	+ 150 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 40 000,00 €		
2051 - Concessions et droits similaires	+ 40 000,00 €		
020 - DEPENSES IMPREVUES	-40 000,00 €		
020 - Dépenses imprévues	-40 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

N° 3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 / EXERCICE 2016 – BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

Le Comité syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1 à 4, L1612-11 et L 5211-9

VU la délibération n°12 du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires initiales 2016 pour les dotations aux amortissements et pour la quote-part des subventions transférées au compte de résultat doivent être révisées,

CONSIDERANT des recettes supplémentaires à inscrire au chapitre 27, compte 2762 - Créances sur transfert de droit à déduction de TVA, ainsi que les crédits correspondant au chapitre 041, comptes 2762 (dépendances) et 2315 (recettes) pour les écritures d'ordre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits relatifs au remboursement des avances au chapitre 041, comptes 2315 (dépendances) et 238 (recettes), représentant des écritures d'ordre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 041, en écriture d'ordre, une dépense au compte 2031 et la recette équivalente au compte 2315, pour pouvoir procéder à une écriture de régularisation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires en section d'investissement au chapitre 20, comptes 2031 et 2051 ; au chapitre 23, compte 2315 ; au chapitre 13, compte 13111 ; au chapitre 16, compte 1641,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires en section d'investissement aux comptes 458, en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M49 ASSAINISSEMENT,

CONSIDERANT que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	240 010,95 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240 010,95 €
023 - Virement à la section d'inv	240 010,95 €	777 - Quote-part des subventions transférées au compte de résultat	240 010,95 €
TOTAL	240 010,95 €	TOTAL	240 010,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 000,00 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	240 010,95 €
13111 - Remboursement AESN	15 000,00 €	021 - Virement de la section d'expl	240 010,95 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	450 000,00 €
2031 - Frais d'études	20 000,00 €	2762 - Créances sur transert de droits à déduction de TVA	450 000,00 €
2051 - Concessions et droits assimilés (logiciels...)	15 000,00 €	458 - COMPTES DE TIERS	4 134,27 €
23 - TRAVAUX EN COURS	396 000,00 €	458225 Op pour compte de tiers Six-les-Ch COLLECTIVITE	1 614,77 €
2315 - Immobilisations corporelles en cours	396 000,00 €	45820311 Op pour compte de tiers Boullay Chemin Vert mise en séparatif AESN	1 511,70 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00 €	45820312 Op pour compte de tiers Boullay Chemin Vert mise en séparatif DPT	629,88 €
1641 - Emprunts en Euro (remboursement capital)	4 000,00 €	45820313 Op pour compte de tiers Boullay Chemin Vert mise en séparatif PARTICULIERS	377,92 €
458 - COMPTES DE TIERS	4 134,27 €		
458125 Op pour compte de tiers Six-les-Ch	1 614,77 €		
4581031 Op pour compte de tiers Boullay Chemin Vert mise en séparatif	2 519,50 €		
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240 010,95 €		
139111 - Agence de l'Eau	137 292,64 €		
13912 - Régions	47 333,30 €		
13913 - Départements	47 803,50 €		
13914 - Communes	7 581,51 €		
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 059 624,55 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 059 624,55 €
2031 - Frais d'études	509 624,55 €	2315 - Installations, matériel et outillages	509 624,55 €
2315 - Installations, matériel et outillages	100 000,00 €	2315 - Installations, matériel et outillages	450 000,00 €
2762 - Créances sur transert de droits à déduction de TVA	450 000,00 €	238 - Avances et acomptes versés sur immobilisations	100 000,00 €
TOTAL	1 753 769,77 €	TOTAL	1 753 769,77 €

N° 4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 / EXERCICE 2016 – BUDGET M14 CLE

Le Comité syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1 à 4, L1612-11 et L 5211-9

VU la délibération n°12 du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le recrutement d'un chargé de mission PAPI,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires en section de fonctionnement au chapitre 012 - Charges de personnel,

CONSIDERANT les recettes afférentes à inscrire au chapitre 74 - Dotations et participations, compte 74758 - Autres groupements,

CONSIDERANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M14 CLE,

CONSIDERANT que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 000 €	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	+ 6 000,00 €
64131 - Rémunération	+ 3 000,00 €	74758 - Autres groupements	+ 6 000,00 €
64138 - Autres indemnités	+ 800,00 €		
6451 - Cotisations URSSAF	+1 800,00 €		
6454 - Cotisations ASSEDIC	+ 400,00 €		
TOTAL	6 000,00 €		6 000,00 €

N° 5 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION DES CONSIGNES ECRITES ET LA REALISATION D'UNE VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE SUR LA DIGUE DE LA FACULTE D'ORSAY PAR LE SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 26 juin 2012, approuvée par arrêté interpréfectoral n°2012-PREF-DRCL-754 du 26 décembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité, pour l'Université Paris-Sud, de procéder à la réalisation la Visite Technique Approfondie (VTA) et à l'élaboration des consignes écrites de la digue située sur le site universitaire d'Orsay,

CONSIDERANT que le SIAHVY dispose d'un marché n°2016-01 « Etudes d'analyses de la stabilité de barrages et de digues »,

CONSIDERANT l'opportunité de mutualiser les moyens et de faire bénéficier l'Université Paris-Sud du marché susmentionné, moyennant le remboursement des sommes engagées,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer, par convention d'une durée d'un an renouvelable une fois, les modalités techniques et financières de ces interventions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de la collaboration entre l'Université Paris-Sud et le SIAHVY telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'élaboration des consignes écrites et à la réalisation d'une VTA sur la digue de la faculté d'Orsay, par le SIAHVY.

N° 6 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la délibération n°10 du 18 décembre 2012 du Comité syndical relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public de l'assainissement,

VU la délibération n° 8 du 12 décembre 2013 du Comité syndical relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du Service Public de l'Assainissement du SIAHVY,

VU la délibération n°3 du 16 décembre 2014 du Comité Syndical relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation du Service Public de l'Assainissement du SIAHVY,

VU la délibération n°3 du 18 février 2016 du Comité Syndical relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation du Service Public de l'Assainissement du SIAHVY,

VU l'avis de la commission DSP qui s'est réunie le 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au contrat de DSP de nouveaux ouvrages délégués (réseaux, postes et sites de mesure) l'exploitation de la nouvelle STEP de Gometz la Ville, la prise en compte de la nouvelle filière boue de Boullay les Troux, l'actualisation du programme SONAR ainsi que la notation de criticité des tronçons pour les inspections télévisées,

CONSIDERANT que les nouvelles charges nées de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement des équipements ainsi que des missions intégrées dans le périmètre du SIAHVY

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de demander au fermier d'intégrer les nouvelles charges d'exploitation dans le service délégué ce qui représente un total de dépenses supplémentaires :

- 61 330 €HT par an pour la redevance P0 (ouvrages intercommunaux), soit une augmentation de **0,0054 €HT/m³** sur la base d'une assiette de 11 447 578 m³,
- 43 350 €HT par an pour la redevance P0 (ouvrages intercommunaux), soit une augmentation de **0,0037 €HT/m³** sur la base d'une assiette de 11 447 578 m³, **à partir du 1^{er} février 2017**
- 7 180 €HT par an pour la redevance P1 (ouvrages communaux), soit une augmentation de **0,0580€HT/m³** sur la base d'une assiette de 123 740 m³ (référence 2015)

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

N° 7 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – SAINT REMY LES CHEVREUSE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse du 07 avril 2016 relative au transfert de la compétence assainissement collectif et l'octroi de la mission de gestion de la compétence eaux pluviales au SIAHVY,

VU la délibération n° 6 du Comité syndical du 15 juin 2016 relative au transfert de la compétence assainissement collectif et l'octroi de la mission de gestion de la compétence eaux pluviales de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au SIAHVY à compter du 1^{er} juillet 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « assainissement collectif » et l'octroi de la mission de gestion de la compétence eaux pluviales de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY d'harmoniser l'exploitation des réseaux communaux dont il a la charge,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer de nouveaux ouvrages de collecte des eaux usées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de demander au délégataire d'intégrer les nouvelles charges d'exploitation dans le service délégué des eaux usées ce qui représente une économie de 72 900€ par an, soit 0,1778€/m³ (valeur au début du contrat) sur la base d'une assiette de 410 000 m³.

DECIDE de demander au délégataire de diminuer les charges d'exploitation dans le service délégué des eaux pluviales, ce qui représente une économie de 6 510€/an (valeur au début du contrat).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux à compter de la présente délibération.

N° 8 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015,

VU la délibération du 07/04/2016 du Conseil municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse relative au transfert de la compétence assainissement collectif et l'octroi de la mission de gestion de la compétence eaux pluviales au SIAHVY,

VU la délibération de Comité syndical n°6 du 15 juin 2016 relative au transfert de la compétence assainissement collectif et l'octroi de la mission de gestion de la compétence eaux pluviales de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au SIAHVY à compter du 1^{er} juillet 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a transféré sa compétence assainissement collectif au SIAHVY à la date du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT le programme pluriannuel d'investissement de la commune, issu du Schéma Directeur d'Assainissement finalisé en 2013,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAHVY de bénéficier des moyens financiers suffisants pour la réalisation de ce programme d'investissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance collecte pour les usagers de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à 0,52€/m³

PRECISE que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2016.

N° 9 – CONTRIBUTION 2016 A LA CELLULE D'ANIMATION DU CONTRAT DE BASSIN « YVETTE AMONT »

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin portés par le PNR, à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010,

VU le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'appel à contribution pour 2016 avec un montant prévisionnel de 335,00 €,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre,

CONSIDERANT que le contrat de bassin « Yvette amont », s'appuie sur une cellule d'animation dédiée à son bon déroulement pour atteindre ses objectifs,

CONSIDERANT que l'ensemble des collectivités signataires du contrat « Yvette amont » participe au financement de la cellule d'animation à hauteur du montant indiqué dans le plan de financement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire en dépense sur le budget M14 principal la contribution 2016 à la cellule d'animation pour un montant de 335,00 €.

N° 10 – MODIFICATION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DE CLASSEMENT DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2000-487 du 2 juin 2000 portant modification de diverses dispositions relatives à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 5 août 2006, NOR INT/B/00/00191/C,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à la suite des modifications statutaires des 16 décembre 2014 et 9 juillet 2015, il convient de compléter la démarche afin de solliciter un classement en référence à une strate démographique appropriée à l'organisation du Syndicat, dans le cadre d'une coopération intercommunale optimisée.

CONSIDERANT que la modification de la strate démographique de classement d'une collectivité est permise sous condition de répondre aux trois critères jurisprudentiels cumulatifs que sont les compétences, l'importance du budget, ainsi que le nombre et la qualification des agents à encadrer,

CONSIDERANT que le critère des compétences est rempli au regard des statuts du SIAHVY le rendant notamment compétent en rivière et assainissement sur 34 communes, deux syndicats (SIHA et SIBSO), et un EPCI à fiscalité propre étendus sur deux départements ; qu'il assure, sur un bassin versant de 280 km², la gestion et l'entretien de 100 km de rivières, 90 km de réseau d'assainissement au service de 264 000 habitants, ainsi qu'une mission de gouvernance dans le cadre de la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge /Yvette,

CONSIDERANT qu'en 2015, les dépenses d'investissement ont atteint 28 624 208 € répartis sur trois budgets : le budget principal pour 3 156 779 €, le budget rivière pour 4 568 418 € et le budget assainissement pour 20 897 583 €, permettant ainsi de comparer le Syndicat à une commune de 44 725 habitants (640 € par habitant, statistiques DGCL),

CONSIDERANT que le SIAHVY emploie 12 agents de catégorie A (soit 35,3 % de son effectif) dont 2 ingénieurs en chef, 3 ingénieurs principaux, 4 ingénieurs et 3 attachés ; 9 agents de catégorie B (soit 26,5 % de son effectif) et 13 agents de catégorie C (soit 38,2 % de son effectif), ses emplois de direction sont, au regard des statistiques de la DGCL, en nombre supérieur à ceux de communes ou d'EPCI classés de 20 000 à 50 000 habitants

(catégories A respectivement à 6.7% et 11.5%), ce qui s'explique notamment par la technicité des missions dévolues au Syndicat nécessitant des compétences techniques spécifiques.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adapter le classement du SIAHVY à ses besoins d'organisation et au développement actuel de ses compétences.

DECIDE du classement du SIAHVY en assimilation à une commune de plus de 40.000 habitants (strate de 40 000 à 80 000 habitants) au regard de ses compétences telles que définies par ses statuts, de l'importance de ses budgets et de la qualification de ses agents.

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente mission.

N° 11 – ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU (SIPE) DE SAULX-LES-CHARTREUX AU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-32, L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26, et L.5711-4,

VU l'arrêté préfectoral n°86-126 en date du 27/05/1986 portant création du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Saulx-les-Chartreux,

VU l'arrêté inter préfectoral n2015-PREF-DRCL/967 en date du 21/12/2015 portant approbation de la modification des statuts du SIAHVY,

VU la délibération du Comité syndical du SIPE de Saulx-les-Chartreux du 07/04/2016 relative à son adhésion au SIAHVY,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la modification des statuts du SIAHVY a entraîné sa transformation en syndicat mixte, compétent en matière d'« entretien et aménagement des espaces verts et du mobilier urbain dont il est propriétaire », dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques

CONSIDERANT que le SIAHVY souhaite intégrer le plan d'eau de Saulx-les-Chartreux dans son programme d'entretien des milieux naturels, conformément au souhait du SIPE,

CONSIDERANT l'opportunité de participer à la rationalisation du maillage intercommunal sur le territoire en transférant au SIAHVY l'intégralité des compétences du SIPE, garantissant ainsi une continuité du service public et une transition en douceur pour fédérer l'ensemble des usagers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Saulx-les-Chartreux, avec un transfert total de ses compétences, au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY). L'ensemble de ses biens, actif, passif, droits et obligations seront transférés au SIAHVY, qui sera substitué de plein droit au Syndicat dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne et de Monsieur le Préfet des Yvelines l'arrêté prononçant l'adhésion du Syndicat au SIAHVY avec transfert intégral des compétences, entraînant la substitution du SIAHVY au Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Saulx-les-Chartreux et la dissolution de ce dernier.

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 – ACTUALISATION DE LA LISTE DES COMMUNES AYANT TRANSFERE LEUR COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU SIAHVY : INTEGRATION DE LA COMPETENCE ANC DE LA COMMUNE D'ORSAY

Le Comité syndical,

VU les articles L.2224-8, L.5211-5, et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, dite LEMA,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015,

VU la délibération n° 2016-70 du Conseil municipal d'Orsay du 28 juin 2016 relative au transfert de la compétence assainissement non collectif au SIAHVY (SPANC),

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT la nécessité de vérifier pour les installations neuves ou réhabilitées la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages ; et de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages,

CONSIDERANT l'inexistence, à l'heure actuelle, d'un service public communal d'assainissement non collectif à Orsay,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'Orsay de transférer la compétence « assainissement non collectif » au SIAHVY,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des communes ayant transféré leur compétence « assainissement non collectif au SIAHVY »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement non collectif » de la commune d'Orsay au SIAHVY.

AUTORISE le Président à signer à effectuer toute démarche et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les communes suivantes ont transféré leur compétence « assainissement non collectif » au SIAHVY :

BALLAINVILLIERS
BOULLAY-LES-TROUX
BURES-SUR-YVETTE
CHATEAUFORT
CHAMPLAN
CHILLY-MAZARIN
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
EPINAY-SUR-ORGE
GOMETZ-LE-CHATEL
GOMETZ-LA-VILLE
LES ULIS

LONGJUMEAU
ORSAY
PALAISEAU
SAINT-AUBIN
SAINT-FORGET
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAULX-LES-CHARTREUX
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
SENLISSE
VILLEBON-SUR-YVETTE
VILLEJUST
VILLIERS-LE-BACLE

N° 13 – DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Renfort au service « Assainissement »,

CONSIDERANT que cet agent assurera des fonctions de Chargé d'études et travaux à temps complet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 novembre 2016 au 31 mars 2017 inclus.

DECIDE de rémunérer l'agent sur un calcul par référence à l'indice brut 379 du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous exposé.

Situation au 15/06/2016		Situation au 22/09/2016	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	1	• Ingénieur en Chef de classe normale	1
• Ingénieur Principal Territorial	3	• Ingénieur Principal Territorial	3
• Ingénieur Territorial	4	• Ingénieur Territorial	5
• Attaché Territorial	3	• Attaché Territorial	3
• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
• Rédacteur	1	• Rédacteur	1
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	3
• Technicien territorial	3	• Technicien territorial	4
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1	• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	5
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2
Total	34	Total	38

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.

Donc, l'effectif réel au sein du SIAHVY est de 35 agents.